



## Avis de Myria à la Commission de l'Intérieur, sécurité, migration et matières administratives

24 mars 2021

**Avis de Myria, le Centre fédéral Migration, sur la proposition de loi portant création d'une Commission permanente pour le suivi de la politique d'éloignement des étrangers (13 octobre 2020) – DOC 55 1569/001.**

1. Myria, le Centre fédéral Migration, remercie la Commission pour l'avis sollicité. Il se réjouit qu'une proposition de loi en vue de la création d'une Commission permanente pour le suivi de la politique d'éloignement des étrangers soit mise à l'agenda. En tant qu'institution fédérale indépendante ayant notamment pour mandat de veiller aux droits fondamentaux des étrangers, Myria soutient en effet depuis de nombreuses années – et conformément à la recommandation 34 de la Commission Vermeersch II – la mise en place d'une commission permanente chargée de réaliser, de manière indépendante, une évaluation plus globale de la politique d'éloignement. Cet objectif demeure d'actualité d'autant que le gouvernement entend poursuivre le projet d'étendre de manière conséquente la capacité des centres fermés et ainsi le nombre de retours forcés. Une politique de retour, respectueuses des normes et conventions tant nationales qu'internationales et respectueuse des droits fondamentaux se doit d'être réfléchie et développée globalement, en se fondant sur une évaluation objective, indépendante et documentée prenant en compte l'ensemble des enjeux en présence.
2. Les Commissions chargées de l'évaluation des instructions d'éloignement, dites « Commission Vermeersch I et II » et plus récemment la Commission chargée de l'évaluation de la politique de retour volontaire et de l'éloignement forcé d'étrangers (Commission dite « Bossuyt », du nom de son président Marc Bossuyt) ont permis, au cours des années, d'apporter plus de transparence dans les pratiques de la procédure d'éloignement. Cependant, certaines des recommandations des Commissions Vermeersch n'ont pas été suivies ou ancrées dans la loi et les rapports intermédiaire et final de la Commission Bossuyt rajoute 66 recommandations pour, selon elle, améliorer la politique de retour. Cet ensemble constitue un nombre élevé de recommandations dont il conviendrait d'assurer un suivi.
3. Concernant le travail de la Commission Bossuyt, Myria a salué, lors de son audition sur le rapport final, le 21 octobre 2020<sup>1</sup>, que ce rapport offre une présentation didactique, détaillée et structurée

---

<sup>1</sup> Voir les notes d'auditions, DOC 55 1707/001 du 22 décembre 2020, RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DU RETOUR VOLONTAIRE ET DE L'ÉLOIGNEMENT FORCÉ D'ÉTRANGERS, Auditions, [55K1707001.indd \(dekamer.be\)](#)

des étapes et des procédures liées au retour (via des fiches) ainsi que des données chiffrées relatives aux budgets alloués. Il apporte plus de transparence sur cette politique de retour, ce qui est essentiel. Cependant, cette présentation se limite malheureusement à la perception des autorités de la Commission, mais n'intègre pas la perspective des autres acteurs, publics (les communes par exemple) ou privés (les associations de terrain ou les étrangers eux-mêmes, etc.). Selon Myria, il s'agit d'une appréciation essentiellement réalisée sous l'angle de l'efficacité ou non du dispositif, déterminée par des résultats chiffrés (quantitatif, c'est le cas notamment pour les alternatives à la détention). Une réelle analyse qualitative fait souvent défaut.

## I. Recommandations de Myria pour une Commission permanente

4. Myria recommande depuis des années qu'une Commission permanente pour le suivi de la politique d'éloignement devrait avoir pour mission **l'évaluation de la politique actuelle de retour** et sa mise en œuvre (dans un contexte plus global de politique d'asile et d'immigration). Cette évaluation devrait se faire **sur l'ensemble du processus de retour**, en ce compris : l'arrestation, la délivrance de décisions administratives, la procédure d'identification, les alternatives à la détention, la détention, le retour volontaire, les éloignements.
5. La Commission Bossuyt soutient également l'idée d'une Commission permanente mais pas l'intégration de la société civile ou d'académiques dans sa composition. Afin de répondre aux exigences **d'indépendance, d'impartialité et de représentativité**, Myria plaide depuis des années pour la mise en place d'une Commission permanente qui devrait :
  - être indépendante (et donc inclure des experts indépendants et la société civile) ;
  - avoir pour mission l'évaluation générale de la politique de retour ;
  - prévoir une méthodologie avec des visites de terrain et un rapportage régulier, public et transparent ;
  - avoir les ressources nécessaires pour son fonctionnement et exercer ses missions ;
  - avoir sa composition et son mandat fixés par la loi.
6. Cette Commission doit avoir être balisées par les normes internationales et celles des droits humains.
7. Ses thématiques de travail doivent notamment porter sur :
  - l'application de l'article 3 CEDH et du principe de non-refoulement (et ce, dès le début du processus de retour cf. note art.3) ;
  - la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant (à toutes les étapes du processus de retour)<sup>2</sup> ;
  - les profils vulnérables (MENA, cas médicaux, handicap,..) ;
  - le droit au recours effectif (dans toutes les procédures : détention et éloignement) ;
  - le droit d'être entendu ;
  - le droit à l'information ;
  - l'accès à l'aide juridique ;
  - la formation des acteurs impliqués dans le processus de retour (notamment sur les droits de l'enfant, les droits de l'homme).
8. Pour la mise en place de cette Commission, Myria a, durant son audition sur le rapport final de la Commission Bossuyt, indiqué que, dans le cadre de ses missions légales, le Centre pourrait apporter son expertise ou dans l'intervalle de sa mise en place jouer le rôle de plateforme d'échange et de dialogue entre les acteurs par rapport au retour.

<sup>2</sup> Voir Myria, *La migration en chiffres et en droits*, 2015, pp. 172-177.

## II. Remarques sur la proposition de loi

9. Myria soutient l'idée de créer une Commission permanente pour le suivi de la politique d'éloignement des étrangers avec les missions prévues à l'article 2. La proposition de loi prévoit un double mandat de cette Commission Permanente : d'une part, l'analyse de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vermeersch I et II et d'autre part, l'évaluation de la politique d'éloignement. Myria estime que cette Commission permanente devrait évaluer également le rapport et les recommandations proposées par la Commission Bossuyt. En outre, il conviendrait que l'évaluation de la politique d'éloignement ne constitue qu'un des éléments examinés par cette Commission qui devrait avoir un mandat plus large sur l'ensemble de la politique de retour et d'éloignement (voir ci-dessus point 4.)
10. Myria soutient également la composition décrite dans cette proposition de loi à l'article 3, qui reprend les propositions de la Commission Vermeersch<sup>3</sup>. Cependant, Myria constate que, pour de ses membres, rien n'est prévu sur le processus de sélection, leur nombre, ni sur la durée de leur mandat. Il conviendrait d'indiquer comment devrait être sélectionné chaque membre, en ce compris le Président, ainsi que la procédure de validation par la Ministre. Selon Myria, il faut intégrer dans cette Commission des experts indépendants, en plus des membres du personnel académique. Enfin, la durée du mandat de ses membres devrait être spécifiée.
11. Toujours dans un souci de transparence, il conviendrait de spécifier à l'article 9 de la proposition de loi que le rapport annuel et les éventuels rapports intermédiaires soient rendus publics et le type d'informations qui devraient y figurer. Selon Myria, ces rapports devraient au moins contenir des analyses, avis et recommandations ainsi qu'une stratégie de suivi des recommandations.
12. Enfin, quant aux moyens pour l'accomplissement des missions de cette Commission prévus à l'article 8, Myria soutient qu'au-delà de l'accès à toute information, celle-ci devrait également avoir accès à tous les lieux et documents pour encourager aussi des visites de terrain, qui ont fait défaut à la Commission Bossuyt.
13. Myria se tient à la disposition de la Commission et des acteurs concernés pour la poursuite du dialogue en vue de la création d'une Commission permanente pour le suivi de la politique d'éloignement des étrangers .

---

<sup>3</sup> Le rapport final de la Commission Vermeersch , dans sa dernière recommandation (n°34), prévoyait explicitement que « la commission permanente de la politique d'éloignement doit être basée sur une composition représentative. À côté des représentants des services et institutions concernés par l'éloignement, elle devrait également être composée de représentants de la société civile, ainsi que d'experts indépendants. Quoiqu'il en soit, elle doit pouvoir exercer sa tâche en toute indépendance ».